# Comptes publics

rien faire à ce sujet et qu'il s'abrite derrière la CCT, est-ce que le ministre de l'Agriculture ne voudrait pas user du poids qu'il possède au cabinet pour convaincre le ministre des Transports, la CCT et les chemins de fer de la nécessité de remédier d'une façon quelconque à cette situation scandaleuse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que s'il y a la moindre chose que nous puissions faire à ce sujet, nous allons l'entreprendre. Nous avons rencontré des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, à qui nous avons dit que si, à la fin de la campagne commerciale, ils peuvent nous chiffrer le montant de leur perte, nous serons disposés à mettre en œuvre les dispositions du bill de stabilisation agricole pour leur venir en aide.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PÉTITION DE PROTESTATION CONTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE MISSILES NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE VANCOUVER

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le vingt et unième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de New Westminster (M. Leggatt) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, comme d'habitude le jeudi, il a été question des travaux de la Chambre. Mais j'aimerais demander aujourd'hui au leader du gouvernement à la Chambre s'il y a des modifications à la liste qu'il nouprésentait hier des bills à étudier, c'est-à-dire les bills C-69, C-77 et C-52? Y en a-t-il d'autres qui devront être discutés avant l'ajournement de Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est possible qu'il y ait un autre bill à ajouter, mais cela dépend de l'accord des partis, et peut-être d'un ordre de la Chambre limitant strictement les débats. Si je n'ai pas cet accord, je ne présenterai pas le bill.

**(1500)** 

#### LES COMPTES PUBLICS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

[M. Whittaker.]

#### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau l'avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour imposer une surtaxe sur le revenu des particuliers. J'aimerais l'expliquer brièvement. La motion propose l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 et pour une période d'un an, d'une surtaxe fédérale de 10 p. 100 sur la partie des revenus imposables des particuliers dépassant \$30,000, comme mesure visant à intensifier davantage le programme national de lutte contre l'inflation inauguré par le gouvernement fédéral.

Comme tous les députés le savent bien, notre premier souci, depuis le début, a été de faire en sorte que le programme anti-inflation soit juste pour tous les secteurs de l'économie et soit perçu comme tel. La crédibilité et le succès du programme en dépendent. Suite aux vives réactions de la Chambre et de la population, j'ai fait part il y a quelques semaines de notre intention de modifier les propositions initiales contenues dans les lignes directrices et s'appliquant aux contribuables à faible revenu de façon à exclure du programme de restriction les personnes dont le salaire annuel est inférieur ou égal à environ \$7,000. D'autres considérations du même ordre ont également amené un certain nombre d'administrations provinciales et le gouvernement fédéral à remettre en question les niveaux de salaire minimum fixés.

Les contribuables dont le revenu se situe au bas de l'échelle sont déjà écrasés sous le poids de la hausse rapide du coût de la vie qui leur rend même difficile le seul fait de subvenir à leurs besoins essentiels. Comme les députés le savent, mon collègue, le président du Conseil du Trésor, annoncera ce soir une série de mesures restrictives que le gouvernement entend prendre afin de limiter la progression des dépenses totales du gouvernement. Un grand nombre de Canadiens se ressentiront de ces réductions, tout particulièrement les contribuables à revenu moyen.

En toute justice et équité, nous croyons qu'il n'est que juste qu'une part du fardeau soit supportée par ceux dont le revenu se situe à la limite supérieure de l'échelle et qui peuvent absorber l'impact de l'augmentation du coût de la vie sans trop en subir les contrecoups. Comme les députés le savent, certaines provinces ont proposé qu'une surtaxe soit appliquée sur les revenus des professionnels autonomes. A notre avis, toutefois, il ne serait pas juste d'appliquer ce traitement au seul groupe professionnel. Nous en sommes venus à la conclusion qu'une surtaxe devait être imposée à tous ceux dont le revenu se situe à la limite supérieure de l'échelle, qu'ils soient professionnels, hommes d'affaires autonomes, chefs d'entreprise, agriculteurs dans l'aisance ou hauts fonctionnaires. Bien que les lignes directrices prévoient une hausse maximale de \$2,400, il est équitable de demander à ceux qui jouissent déjà de larges revenus de faire un sacrifice proportionnellement plus grand dans l'intérêt national.

Comme je l'ai signalé au début de ma déclaration, la surtaxe de 10 p. 100 s'appliquerait uniquement à la partie de l'impôt fédéral payable sur le revenu imposable excédant \$30,000. A titre d'exemple, prenons le cas d'un contribuable marié qui a deux enfants et qui, l'an prochain, recevra un revenu gagné de \$45,000. Aux termes du régime actuel, il devra payer environ \$8,000 d'impôt fédéral sur la première tranche de \$30,000 de revennu imposable, ainsi que \$3,957 sur le reste de son revenu imposable excédant ce